

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
16 Décembre 2016**

**OBJET :** Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 6 ème répartition - Année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement d'un montant de 807 800 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la SCIC Interne externe au titre de 2016.

La dépense correspondante, soit 807 800 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 répartis comme suit :

- 747 800 € au chapitre 65, fonction 311, article 6574, dont la dotation est suffisante,
- 60 000 € pour la compagnie Richard Martin au chapitre 65, fonction 311, article 6574, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**